

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	299

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques /
Direction Générale des
Services Techniques

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de mise en sécurité initiée par l'arrêté n°A-G-2021-09-224 portant sur l'immeuble sis 08 rue Anatole France à Nîmes (parcelle cadastrée HA0145).

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511.1 et suivant ; L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511.13 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°A-G-2021-09-224 portant mise en sécurité imminente pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 08 rue Anatole France à Nîmes (Parcelle cadastrée HA0145) ;

VU le courrier confirmant la cessation de l'imminence du risque et ouvrant la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire en date du 25 octobre 2021 adressé à l'ensemble des copropriétaires ;

VU les factures n° F-2025-0006 de l'entreprise « Prouveze Rénovation », n°140, 155 et 149 de l'entreprise « Maki Frères » et n°02665 de l'entreprise « L'Atelier A&L », attestant l'achèvement des travaux et présentées au service Prévention des Risques le 05 mai 2025 ;

VU le rapport d'enquête établi le 05 mai 2025 par Monsieur ABOUFARES Saïd et Madame SY Jade, Inspecteurs de salubrité au service Prévention des Risques de la ville de Nîmes, constatant que les travaux préconisés ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés ont mis fin durablement au risque d'effondrement constaté par l'arrêté municipal n°A-G-2021-09-224, en assurant la stabilité pérenne du plancher du dernier étage ainsi que la reconstruction de l'escalier du 2ème et 3ème étage, permettant de garantir la sécurité publique.

CONSIDÉRANT que le propriétaire, ou ses ayants-droits, par l'exécution de ces travaux dans les délais imposés par l'arrêté municipal de mise en sécurité d'urgence et durant la phase contradictoire préalable à la prise de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire, a traité l'imminence du risque mais également le danger en lui-même.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de mise en sécurité initiée par l'arrêté n°A-G-2021-09-224 portant sur l'immeuble sis 08 rue Anatole France à Nîmes (parcelle cadastrée HA0145).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux mis en œuvre ayant mis fin durablement au péril, il est ordonné la mainlevée de la procédure de mise en sécurité initiée par l'arrêté municipal n°A-G-2021-09-224 en date du 06 septembre 2021 de mise en sécurité d'urgence relatif au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 08 rue Anatole France à Nîmes (Parcelle cadastrée HA0145).

ARTICLE 2 :

L'interdiction d'accéder à l'escalier du second et troisième étage dans les parties communes de l'immeuble sis 08 rue Anatole France est levée. L'escalier, sous réserve d'autres interdictions, est de nouveau accessible à toutes personnes y compris propriétaires, locataires ou ayants-droits.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire suivant :

- SAS JS INVESTISSEMENT,
07 rue de la Tour Magne, 30000 Nîmes

Représentée par Monsieur SERANT Louis et Monsieur JOOS Yannick.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur l'immeuble sis 08 rue Anatole France à Nîmes (Parcelle cadastrée HA0145) ainsi qu'en Mairie conformément à l'article L.511-12 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra l'affichage du présent arrêté. Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation sont applicables.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ; la Mutualité Sociale Agricole du Gard, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département du Gard, à Madame la Procureure de la République et la chambre départementale des notaires du Gard.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de mise en sécurité initiée par l'arrêté n°A-G-2021-09-224 portant sur l'immeuble sis 08 rue Anatole France à Nîmes (parcelle cadastrée HA0145).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du Gard.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 12 0 JUIN 2025

Pour le maire et par délégation



Richard TIBERINO



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.leferecours.fr.